

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00536-S

Requérant(s)	Germain Chételat, Route de Courchapoix 31, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Z.ma, planification & ingénierie S.à.r.l., Siegfried Zinkl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Aménagement sur fosse existante, d'une place d'affouragement avec crèche couverte; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1519
Lieu-dit, rue	Le Piamenat, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	31.03.2022
Échéance de la publication	11.04.2022

Ouvrages

Place d'affouragement avec crèche couverte

Dimensions : 16.07/19.76 x 5 x 3.34/3.92 m. Toit à un pan, 9°, tôle acier thermolaqué, teinte RAL 8004.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 29 mars 2022